



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE  
N° 2023-24**

**AUTORISATION de VOIRIE et prescriptions  
Campagne d'élagage et d'abattage de divers arbres  
Réglementation de la circulation**

**Routes de Touty, de Bellevue, de Martinot - Allée des Chênes - Lotissements Bel Horizon,  
Beau Vallon**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code pénal, article R 610-5, sur le respect des arrêtés de police ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, émanant de l'entreprise Thomas Révolte sise Ferme de Marahans à Captieux (33840) ;

Vu les travaux à effectuer, consistant à l'élagage et l'abattage d'arbres conformément à la liste émise lors de la consultation ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour la bonne exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories, et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 : autorisation**

A compter du 24 février 2023 et pour la durée nécessaire à l'achèvement du chantier, le Maire de la commune de Pompignac autorise l'entreprise Thomas Révolte à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

#### **ARTICLE 2 : travaux et signalisation**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'entreprise fera en sorte de travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie manuellement.

### ARTICLE 3 : Nettoyage, chaussée et fossé

Après travaux, la chaussée sera balayée, les résidus de branchage seront évacués.

Le présent arrêté sera adressé à Thomas Révolte

Ampliation est adressée à :

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie le 23 février 2023

Acte rendu exécutoire  
Publication ou notification  
le

Le Maire,



Céline DELIGNY-ESTOVERT